MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE ADAPTEE

☒ **TRAVAUX** ☐ FOURNITURES ☐ SERVICES

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 11 février 2020 à 12h00

Section I - Identification du pouvoir adjudicateur

Campus de Coulommiers
6 rue des templiers
77120 COULOMMIERS

Section II - Nom et adresse officiels de l'acheteur

Entité : **Campus de Coulommiers**

Adresse : **6 rue des templiers**

Code postal : **77120**

Ville : **COULOMMIERS**

Pays (autre que la France) :

Téléphones : 01.64.75.30 .00

Adresse de courrier électronique (courriel) :

Int.0770924l@ac-creteil.fr

Section III - Objet du marché

1) Objet du marché :

Travaux d'embellissement des internats du bâtiment E6 1er étage

2) Type de marché de travaux : ☒ **Exécution** ☐ Conception-réalisation

Type de marché de fournitures **:** ☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente

4) Forme du marché :

a) S'agit-il d'un marché à bons de commande (art.77) : ☐ oui ☒ **non**

b) S'agit-il d'un marché à tranches ? ☐ oui ☒ **non**

Section IV – Lieu(x) d'exécution ou de livraison

Campus de Coulommiers
6 rue des templiers
77120 COULOMMIERS

Section V – Caractéristiques principales

Embellissement du bâtiment E6 comprenant :

- Rénovation et travaux de peinture
- Petite maintenance de serrurerie
- Petite maintenance électrique
- Petite maintenance de plomberie

Acceptation de variantes : ☐ oui ☒ **non**

Section VI – Division en lots séparés

1) Prestations divisées en lots : ☐ **oui** ☒ non

Section VII –Délai d'exécution

Délai d'exécution **:9 semaines maximum**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 15 juin 2020

Fin des travaux : impérativement au plus tard le 17 aout 2020

Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Cautionnement et garanties exigés : **SANS OBJET**
2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours à compter de la réception des justifications fournies par le titulaire conformément au marché. Aucune avance ne sera effectuée. La facture des travaux sera unique et transmise à l'issue de la réception des travaux. La facture sera transmise par chorus pro conformément à la réglementation.

En cas de dépassement du délai de paiement, le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les prix des marchés sont actualisables suivant les modalités fixées dans le marché.

3) Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

☒ **Solidaire** ☒ **Conjoint (admis si mandataire solidaire)**

Section IX – Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être déposées sur le site AJI en fichier dématérialisé conformément à la réglementation

A) Documents relatifs à la candidature

(pour chacun de ces documents 1 exemplaire original sera remis)

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 43, 44, 45 et 52 du Code des marchés publics).

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature (ou DC1 JOINT EN ANNEXE)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- La déclaration sur l'honneur en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics :
  a) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
  b) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
  c) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1 et L 8221-2, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1 et L. 8241-1 et L 8241-2 du **code du travail** (lutte contre le travail dissimulé);
  d) ne pas faire l'objet, pour les contrats administratifs, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
  e) de ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
  f) de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  g) de ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
  h) d'avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
  i) d'être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L 5212-4 ; L.5214-1 et L 5212-5 à L 5212-11 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- *Pour les organismes subventionnés uniquement* : l'attestation que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

Une déclaration type regroupant ces attestations est annexée au présent dossier de consultation (annexe 3)

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une déclaration de candidature (ou formulaire type DC2 JOINT EN ANNEXE 7) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b).

2° - Documents à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

Si la situation juridique des candidats le permet, ceux-ci doivent produire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les missions auxquelles se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois ans) appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

En cas de candidature présentée en groupement d'entreprises, l'ensemble du groupement devra fournir l'ensemble des justificatifs listés au 2° pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

B) Documents relatifs à l'offre

(pour chacun de ces documents 1 exemplaire original)

- Acte d'engagement dument rempli, daté et signé ;
- Bordereau de prix global et forfaitaire dument remplie, datée et signée ;
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter ;
- Le mémoire technique servant à apprécier la valeur technique de l'offre ;
- L'attestation de visite le cas échéant (jointe en annexe 5).

NB : le candidat ne doit pas remettre en accompagnement de son offres le CCAP, le CCTP, le CCP ou le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Section X – Critères de sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Section XI – Critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments relatifs à l'offre. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

30 %	**Prix noté /100**
70 %	**Valeur technique de l'offre (Mémoire méthodologique). 70 pts** - Organisation du chantier / adaptation et anticipation vis à vis du planning (durée approximative de chaque phase d'approvisionnement et d'intervention) - 25 pts - Expérience de l'équipe affectée au projet (composition qualitative et numéraire) et descriptif des moyens techniques prévus pour l'opération (par phase d'intervention) - 25 pts - Qualité des prestations proposées analysée notamment au regard de la décomposition du prix détaillant les prestations mises en œuvre et des fiches techniques des produits - 10 pts - Volet environnemental concernant la mise en œuvre et réalisation du chantier (réduction des nuisances, gestion des déchets) - 10 pts **En cas d'égalité après application de ces critères, pour le classement des candidats et la détermination de l'offre la plus avantageuse, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base du critère « Valeur Technique » sera classé en première position.**

Section XII – Délai d'urgence – Justification

SANS OBJET

Section XIII – Conditions de délai

Délai minimum de validité des offres : **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Section XIV – Autres renseignements

1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique

2) Contenu du dossier de la consultation

- Règlement de Consultation (RC) ;
- Actes d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (notice énumérative)
- Bordereau des travaux

3) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Frais de reprographie ***:*** SANS OBJET

Conditions d'obtention :

Le dossier complet est à retirer uniquement sur le site AJI http://mapa.aji-france.com/

4) Pièces à fournir par le candidat proposé pour l'attribution du marché

Le candidat proposé pour l'attribution du marché devra être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant les documents dont la liste figure en annexe IV-1 (candidat établi en France) ou IV-2 (candidat établi à l'étranger) du présent document. En cas de non production dans les délais impartis, son offre sera rejetée.

5) Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis **sur le site AJI.**

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception ou de transmission électronique serait délivré) après la date et l'heure limite fixées par le présent règlement seront automatiquement rejetés.

Horaires de réception des plis:
Au plus tard le 11 février 2020 à 12h00..

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

6) Information des candidats

Les candidats seront informés de l'issue de la consultation

- ☐ **par courrier simple**
- ☒ email (messagerie ou plateforme) avec accusé de réception et confirmation de lecture
- ☐ par lettre recommandée avec accusé de réception

7) Renseignements complémentaires :

Une visite du site est obligatoire :

La réalisation de cette visite donnera lieu à la délivrance d'une attestation que le candidat insèrera dans son offre. La date de visite est fixée mercredi 29 janvier 2020 à 9h00.

Un modèle d'attestation de visite est annexé au présent RC .

ANNEXE III

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(en application des articles 43,44 et 45 du code des marchés publics)

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement

Objet du marché : Travaux d'embellissement des internats du bâtiment E5 1er étage.

Nom, prénom et qualité du signataire ***(personne habilitée à engager la société ou l'entité concernée)*** :

……

Adresse professionnelle et téléphone :……

Agissant pour :

- ❑ **mon propre compte**
- ❑ **le compte de** …… *(indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)*

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ➔ ne pas faire l'objet, pour les contrats administratifs, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- ➔ ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ➔ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ➔ ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;*
- ➔ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ➔ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ➔ que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- ➔ fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- ➔ ***Pour les organismes subventionnés uniquement*** : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

** La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant un plan de redressement de l'entreprise doit être fournie par le candidat.*

A , le / / Signature

Annexe IV–1F Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi en France

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi en France, fournit à l'acheteur :

1) – Dans tous les cas :

Les documents justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant au 31 décembre de l'année précédente :

- Soit la copie de l'état annuel des certificats reçus (formulaire « **NOTI 2** »), téléchargeable sur : http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/imprimes_noti/noti2.rtf

- Soit **les** documents suivants :

  - La copie du formulaire « attestation fiscale n°3666 ».

    La délivrance en ligne des attestations fiscales est possible pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA sur le site www.impots.gouv.fr

  - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
    Notez que la Région Île-de-France s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

    Vous pouvez utiliser le service en ligne « Mon URSAF » pour générer ce document.

2) – Dans le cas où une immatriculation au **R**egistre du **C**ommerce et des **S**ociétés (RCS) ou au **R**épertoire des **M**étiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, **l'un** des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Annexe IV–1E Documents et attestations à remettre par le candidat retenu établi à l'étranger

Le candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur :

G1 - Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne *(article D 8222-7-1°-a du code du travail)* :
  - o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

  OU

  - o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*.
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales *(article D 8222-7-1°-b du code du travail)*, parmi les documents suivants :
  - o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

  OU

  - o un document équivalent.

  OU

  - o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *(article 46-II du code des marchés publics)*.
  Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

G2 - Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants *(article D 8222-7-2° du code du travail)* :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre **datant de moins de six mois.**

Annexe IV–2F Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi en France

Le titulaire du marché qui est établi en France fournit à l'acheteur les documents suivants tous les 6 mois :

1) Dans tous les cas

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

Vous pouvez utiliser le service en ligne « Mon URSAF » pour générer ce document.

Notez que la Région Île-de-France s'assure de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

2) Dans le cas où une immatriculation au **R**egistre du **C**ommerce et des **S**ociétés (RCS) ou au **R**épertoire des **M**étiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5 2° du Code du travail) :

- Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)[1];
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

[1] Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

Annexe IV–2E Documents et attestations à remettre tous les 6 mois par le titulaire établi à l'étranger

Le titulaire du marché qui est établi ou domicilié dans un Etat étranger (membre ou non de l'Union européenne) et qui intervient en France, fournit à l'acheteur tous les 6 mois les documents suivants :

1) Dans tous les cas :

- Un document mentionnant son **numéro individuel d'identification** attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Un document attestant de la **régularité de la situation sociale** du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, notez que la Région Île-de-France s'assure de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

- Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Conformément à l'article D. 8222-8 du code du travail, ces documents et attestations sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Annexe V ATTESTATION DE VISITE SUR SITE

(A joindre le cas échéant par le candidat, avec son offre)

Dans le cadre du marché ayant pour objet les **Travaux d'embellissement des internats du bâtiment E6 .**
, la société ……..……, représentée par M/Mme/Melle …….... a accompli la visite sur site prévue à l'article XVIII-5 du présent règlement, accompagnée de M/Mme/Melle ……..……..……, représentant le lycée.

Fait en deux exemplaires originaux, à Coulommiers, le mercredi 29 janvier 2020

Pour le lycée :

Pour la société :

Annexe VI

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **DC1**

LETTRE DE CANDIDATURE
HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS[2]

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

Il peut aussi être utilisé par les groupements d'entreprises comme document d'habilitation du mandataire.

Les groupements d'entreprises remplissent un document unique ; chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice (formulaire DC2).

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Campus de Coulommiers
6 rue des Templiers
77120 Coulommiers

B - Objet de la consultation.

Travaux d'embellissement des internats du bâtiment E6-1er étage .

C - Objet de la candidature.

La candidature est présentée : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ pour le marché public ou pour l'accord-cadre *(en cas de non allotissement)* ;

☐ pour le lot n°……. ou les lots n°……. de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement)* ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

[2] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

☐ Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ Le candidat est un groupement d'entreprises :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

☐ NON OU ☐ OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du Lot	**Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement**	***Prestations exécutées par les membres du groupement (**)***	***Nom et prénom*** **du signataire (***)**

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.
(***) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- ne pas faire l'objet, pour les contrats administratifs, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
- que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

F2 - Capacités.

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produit à cet effet :
(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2.

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation.

G - Désignation du mandataire et habilitation *(en cas de groupement)*.

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Les membres du groupement :
(Cocher la case correspondante.)

☐ signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;

☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et pour coordonner l'ensemble des prestations ;

☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies dans le document d'habilitation joint en annexe de la présente lettre de candidature ;

☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous ;
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

H - Signature du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Date de la dernière mise à jour : 15/09/2010.

Annexe VII

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT[3]

DC2

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement produit, en annexe du DC2, les éléments demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Campus de Coulommiers
6 rue des Templiers
77120 Coulommiers

B - Objet de la consultation.

Travaux de réaménagement de l'internat du bâtiment E6-1er étage

C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement.

C1 - Cas général :

▰ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

▪ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

C2 - Cas particuliers :

(Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et pouvant bénéficier d'un droit de préférence en application de l'article 53-IV du code des marchés publics ou postulant à un marché réservé en

[3] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

application de l'article 15 du même code coche la case correspondant à sa situation. Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et fournit les textes relatifs à ce statut.)

Statut du candidat individuel ou du membre du groupement

1.	☐ Société coopérative ouvrière de production (SCOP)	Indiquer ci-contre la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant la SCOP candidate, ou produire une attestation délivrée par les directions régionales chargées du travail.	
2.	☐ Groupement de producteurs agricoles	Indiquer ci-contre les références de publication au Journal officiel de l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture reconnaissant la qualité d'organisation de producteurs du candidat Pour les candidats européens, produire la liste établie par le ministre chargé de l'agriculture mentionnant le candidat.	
3.	☐ Artisan ou entreprise artisanale	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
4.	☐ Société coopérative d'artisans	Indiquer ci-contre le numéro d'inscription au registre des métiers et produire un extrait du registre des métiers délivré par les chambres des métiers.	
5.	☐ Société coopérative d'artistes	Indiquer ci-contre le numéro d'immatriculation au Centre de Formalités des entreprises, ainsi que la date de publication au Journal officiel de la liste mentionnant le candidat.	
6.	☐ Entreprise adaptée (L5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail)	Produire le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionales chargées de l'emploi et de la formation professionnelle.	
7.	☐ Etablissement et service d'aide par le travail (article L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles)	Indiquer ci-contre la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création.	
8.	☐ Autres : A préciser		

D - Renseignements relatifs à la situation financière du candidat individuel ou du membre du groupement.

D1 - Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au	Exercice du ..... au .....
Chiffre d'affaires global			
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché	%	%	%

D2 - Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☐

(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)

E - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature.

(Joindre, en annexe du DC2, toutes les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation pour chaque opérateur économique. Apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.)

Désignation du (des) opérateur(s) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque opérateur économique, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de l'adresse de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie, son numéro SIRET.]

F - Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement. *(si demandés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. Cette rubrique concerne exclusivement les marchés publics ou accords-cadres passés pour les besoins de la défense.)*

G - Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui de la candidature.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le candidat individuel ou le membre du groupement pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Règlement de la consultation validé, signé + pièces jointes
- Acte d'engagement validé et signé……
- Attestation de visite validée……
- Attestation d'assurance……
- Toutes pièces jugées utiles à l'évaluation de la qualité de la proposition de prestation…
- ……